

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 1

Article 1^{er} : le jury* de la Double Licence** Lettres SES est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Président : Maria Cherly	Président : Maria Cherly	Président : Maria Cherly	
	Membres : Maria Cherly Isabelle Durand Olivier Pourquier Sandra L'Ambert	Membres : Maria Cherly Isabelle Durand Olivier Pourquier Sandra L'Ambert	Membres : Maria Cherly Isabelle Durand Olivier Pourquier Sandra L'Ambert	

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 2

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Lettres, parcours Lettres modernes est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Président : Maria Cherly Membres : Michel Henrichot Isabelle Durand Marie-Cécile Schang	Président : Maria Cherly Membres : Michel Henrichot Isabelle Durand Marie-Cécile Schang	Président : Maria Cherly Membres : Michel Henrichot Isabelle Durand Marie-Cécile Schang	
L2	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Patricia Victorin Michel Henrichot	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Patricia Victorin Michel Henrichot	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Patricia Victorin Michel Henrichot	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Patricia Victorin Michel Henrichot
L3	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Michel Henrichot Marie-Cécile Schang Patricia Victorin	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Michel Henrichot Marie-Cécile Schang Patricia Victorin	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Michel Henrichot Marie-Cécile Schang Patricia Victorin	Président : Isabelle Durand Membres : Maria Cherly Michel Henrichot Marie-Cécile Schang Patricia Victorin

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Université Bretagne Sud

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 22 juin 2017 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 28 septembre 2017

Arrêté : 24 - 3

Article 1^{er} : le jury* de la double Licence** Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Espagnol et Lettres est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention LLCER de diplôme
L1	Président : Violaine ROSIAU Membres : Maria CHERLY Daniel ATTALA Michel HENRICHOT	Président : Maria CHERLY Membres : Isabelle DURAND Daniel ATTALA Michel HENRICHOT Violaine ROSIAU	Président : Violaine ROSIAU Membres : Daniel ATTALA Patricia VICTORIN Maria CHERLY	
L2	Président : Violaine ROSIAU Membres : Maria CHERLY Daniel ATTALA Michel HENRICHOT	Président : Isabelle DURAND Membres : Daniel ATTALA Maria CHERLY Violaine ROSIAU	Président : Violaine ROSIAU Membres : Daniel ATTALA Maria CHERLY Patricia VICTORIN	Président : Isabelle DURAND Membres : Daniel ATTALA Maria CHERLY Patricia VICTORIN
L3	Président : Violaine ROSIAU Membres : Maria CHERLY Immaculada FABREGAS Violaine ROSIAU	Président : Violaine ROSIAU Membres : Maria CHERLY Isabelle DURAND Immaculada FABREGAS	Président : Isabelle DURAND Membres : Maria CHERLY Immaculada FABREGAS Daniel ATTALA Violaine ROSIAU Patricia VICTORIN	Président : Violaine ROSIAU Membres : Maria CHERLY Isabelle DURAND Immaculada FABREGAS Daniel ATTALA Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS,



Laurent DANIEL

* Les jurys de L1 et L2 comprennent une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, valident les résultats des deux années et du DEUG.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 4

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Langues Etrangères Appliquées est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Bérénice Damault Mariannick Guennec Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Ingrid Van Der Aa	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Laurent Daniel Mariannick Guennec Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Ana Mendoza	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Laurent Daniel Mariannick Guennec Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Ana Mendoza Ingrid Van Der aa Bérénice Damault	
L2	Président : Robert Carin Membres : Benoit Cointo Mariannick Guennec Fanny Sekkaki Gwyn Jones Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Violaine Rosiau Jörg Ulbert Ingrid Van Der Aa	Président : Robert Carin Membres : Benoit Cointo Mariannick Guennec Bérénice Darnault Gwyn Jones Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Violaine Rosiau Jörg Ulbert Christian Quotschalla Bérénice Darnault Ingrid Van Der Aa	Président : Robert Carin Membres : Benoit Cointo Mariannick Guennec Christian Quotschalla Gwyn Jones Fanny Sekkaki Marion Olharan-Lagan Jörg Ulbert Hania Renaudie Violaine Rosiau Ingrid Van Der Aa Bérénice Damault	Présidente : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin
L3	Président : François Martinez Membres : Mariannick Guennec Fanny Sekkaki Gwyn Jones Christian Quotschalla Chrystel Millon Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Ingrid Van Der Aa Jörg Ulbert	Président : François Martinez Membres : Mariannick Guennec Gwyn Jones Chrystel Millon Marion Olharan-Lagan Hélène Privat Christian Quotschalla Fanny Sekkaki Jörg Ulbert	Président : François Martinez Membres : Mariannick Guennec Fanny Sekkaki Gwyn Jones Chrystel Millon Marion Olharan-Lagan Christian Quotschalla Hania Renaudie Jörg Ulbert Ingrid Van Der Aa Ana Mendoza	Présidente : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,


Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 5

Article 1^{er} : le jury* de la Classe* préparatoire aux grandes écoles est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025			
	de premier semestre	de second semestre	d'année
1ère année	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Bérénice Darnault Ingrid Van Der Aa	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Laurent Daniel Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Ana Mendoza	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Laurent Daniel Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Gwyn Jones François Martinez Hania Renaudie Jörg Ulbert Bérénice Darnault Ana Mendoza Ingrid Van Der Aa
2ème année	Président : Robert Carin Membres : Benoît Cointo Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Gwyn Jones Fanny Sekkaki Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Violaine Rosiau Jörg Ulbert Ingrid Van Der Aa	Président : Robert Carin Membres : Benoît Cointo Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Christian Quotschalla Gwyn Jones Bérénice Darnault Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Violaine Rosiau Jörg Ulbert Ingrid van Der Aa	Président : Robert Carin Membres : Benoît Cointo Virginie Desclos Mariannick Guennec Françoise Jappé Christian Quotschalla Gwyn Jones Bérénice Darnault Marion Olharan-Lagan Hania Renaudie Violaine Rosiau Fanny Sekkaki Jörg Ulbert Ingrid Van der Aa

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de la 1ère et 2ème année Classe préparatoire aux grandes écoles comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats d'année.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 6

Article 1^{er} : le jury* de la Licence**Langues Etrangères Appliquées dispensée à l'Université Catholique de l'Ouest est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	Présidente : Fanny SEKKAKI Membres : Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	
L2	Président : Robert Carin Membres : Fanny Sekkaki Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	Président : Robert Carin Membres : Fanny Sekkaki Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	Président : Robert Carin Membres : Fanny Sekkaki Charlotte Huet Koulmig Malrieu François Martinez	Présidente : François Martinez Membres : Fanny Sekkaky Robert Carin
L3	Président : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu	Président : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu	Président : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin Charlotte Huet Koulmig Malrieu	Présidente : François Martinez Membres : Fanny Sekkaki Robert Carin

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À Lorient, le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 7

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Espagnol est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention LLCER de diplôme
L1	Président : Violaine ROSIAU Membres : Joël DELHOM Daniel ATTALA Ailin NACUCCHIO	Président : Violaine ROSIAU Membres : Joël DELHOM Daniel ATTALA Ailin NACUCCHIO	Président : Violaine ROSIAU Membres : Joël DELHOM Daniel ATTALA Ailin NACUCCHIO	
L2	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Violaine ROSIAU Clara BERDOT Daniel ATTALA	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Violaine ROSIAU Clara BERDOT Daniel ATTALA	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Violaine ROSIAU Clara BERDOT Daniel ATTALA	Président : Violaine ROSIAU Membres : Daniel ATTALA Immaculada FÁBREGAS
L3	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Daniel ATTALA Violaine ROSIAU	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Violaine ROSIAU Daniel ATTALA	Présidente : Immaculada FÁBREGAS Membres : Daniel ATTALA Joël DELHOM Violaine ROSIAU	Présidente : VIOLAINE ROSIAU Membres : Daniel ATTALA Immaculada FÁBREGAS

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 8

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Anglais est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention LLCER de diplôme
L1	Président : Nawelle Lechevalier-Bekadar Membres : Nolwenn Rousvoal Pauline Pilote Airelle Theveniault	Président : Nawelle Lechevalier-Bekadar Membres : Marie-Christine Michaud Pauline Pilote Airelle Theveniault	Président : Nawelle Lechevalier-Bekadar Membres : Nolwenn Rousvoal Marie-Christine Michaud Pauline Pilote	
L2	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Marie-Christine Michaud Airelle Theveniault	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Marie-Christine Michaud Airelle Theveniault	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Marie-Christine Michaud Airelle Theveniault	Président : Violaine Rosiau Membres : Marie-Christine Michaud Pauline Pilote
L3	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Airelle Theveniault Nawelle Lechevalier-Bekadar Jean Peeters	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Airelle Theveniault Nawelle Lechevalier-Bekadar Jean Peeters	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Pauline Pilote Airelle Theveniault Nawelle Lechevalier-Bekadar Jean Peeters	Président : Nolwenn Rousvoal Membres : Airelle Theveniault Pauline Pilote Nawelle Lechevalier-Bekadar Jean Peeters Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 9

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Sciences sanitaires et sociales, parcours Action sociale et santé est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Président : Olatoyé Kotchipka Membres : Marie Bossard Sébastien Meineri Alexandre Vayer	Président : Olatoyé Kotchipka Membres : Marie Bossard Sébastien Meineri Alexandre Vayer	Président : Olatoyé Kotchipka Membres : Marie Bossard Sébastien Meineri Alexandre Vayer	
L2	Président : Sébastien Meinerie Membres : Marie Bossard Olatoyé Kotchipka Alexandre Vayer	Présidente : Marie Bossard Membres : Olatoyé Kotchipka Sébastien Meineri Alexandre Vayer	Président : Sébastien Meinerie Membres : Marie Bossard Olatoyé Kotchipka Alexandre Vayer	Président : Sébastien Meinerie Membres : Marie Bossard Olatoyé Kotchipka Alexandre Vayer
L3	Président : Alexandre Vayer Membres : Olatoyé Kotchipka Marie Bossard Sébastien Meineri	Président : Alexandre Vayer Membres : Olatoyé Kotchipka Marie Bossard Sébastien Meineri	Président : Alexandre Vayer Membres : Olatoyé Kotchipka Marie Bossard Sébastien Meineri	Président : Alexandre Vayer Membres : Olatoyé Kotchipka Marie Bossard Sébastien Meineri

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 10

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Histoire-Géographie est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Président : Franck David Membres : D. Surget C. Landrea D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra E. Bouzillé	Président : Franck David Membres : D. Surget C. Landrea D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra E. Bouzillé	Président : Franck David Membres : D. Surget C. Landrea D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra E. Bouzillé	
L2	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra F. Ploux	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra F. Ploux	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra F. Ploux	Président : F. Ploux Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra C. Landrea
L3	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra J-B Bruneau F. Ploux	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra J-B Bruneau F. Ploux	Président : Cyrielle Landrea Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra J-B Bruneau F. Ploux	Président : F. Ploux Membres : F. David D. Surget D. Frère A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzierra C. Landrea J-B Bruneau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des
** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 24 - 11

Article 1^{er} : le jury* de la Licence** Histoire est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURYS 2024-2025				
	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
L1	Président : J-B Bruneau Membres : C. Landrea D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux	Président : J-B Bruneau Membres : C. Landrea D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux	Président : J-B Bruneau Membres : C. Landrea D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux	
L2	Président : Cyrielle Landrea Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux J-B Bruneau	Président : Cyrielle Landrea Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux J-B Bruneau	Président : Cyrielle Landrea Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher S. Panzeria F. Ploux J-B Bruneau	Président : F. Ploux Membres : J-B. Bruneau F. David C. Landréa E. Limousin V. Mehl J.F. Morvan D. Surget C. Vaucher C. Viant L. Tavenne
L3	Président : Cyrielle Landréa Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher J-B Bruneau S. Panzeria F. Ploux	Président : Cyrielle Landréa Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher J-B Bruneau S. Panzeria F. Ploux	Président : Cyrielle Landréa Membres : D. Frere A. Vasselín E. Limousin M. Tranchant C. Viaut H. Vu Thanh L. Tavenne C. Vaucher J-B Bruneau S. Panzeria F. Ploux	Président : F. Ploux Membres : J-B. Bruneau F. David C. Landréa E. Limousin D. Surget M. Tranchant C. Vaucher C. Viant H. Vu Thanh M. Tranchant L. Tavenne D. Frere

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 18/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSHS,

Laurent DANIEL

* Le jury de Licence comprend une partie ou la totalité des membres de jury des semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des semestres, et valide les résultats de la Licence.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)